

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Document obligatoire pour l'instruction de la demande

A RETOURNER AUPRES DE LA MAIRIE / CCAS (ou par mail à mairie@sauveterre-de-guyenne.fr)

Avant le 31 janvier de l'année N

Nom association :
Activité :
Siège social :
N° SIRET :

Personne à contacter : Président	Personne à contacter : Trésorier
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	Email :
Montant de subvention demandé :	

Pièce à fournir obligatoirement :

Copie des statuts (s'il s'agit d'une première demande ou modifications récentes),

Bilan financier de l'année

Bilan prévisionnel

Rapport moral (description des actions
prévues ou, et à réaliser)

Situation financière au moment du dépôt
de la demande

Attestation du respect du contrat
d'engagement républicain

RIB

Effectif de l'association



Documents ci-après ou
Imprimés de l'Association

En déposant ce dossier l'association s'engage à accepter le règlement d'attribution des subventions communales aux Associations téléchargeable sur le site internet de la Commune.

Je soussigné (NOM – Fonction) _____

Certifie que les renseignements portés sur ce dossier sont exacts.

A Sauveterre-de-Guyenne

Le _____

Le représentant de l'association

« Lu et approuvé »



SAUVETERRE
DE GUYENNE

SITUATION FINANCIERE AU MOMENT DU DEPOT DE LA DEMANDE		
CAISSE		
COMPTE CHEQUE		
COMPTE DE DEPOT		
TOTAL		

ATTESTATION DU RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 disposent que les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat doivent s'engager à le respecter le contrat d'engagement républicain (CER).

L'annexe du décret détaille les engagements que prennent les associations et fondations par la souscription au CER :

- Respect des lois de la république (engagement n°1)
- Liberté de conscience (engagement n°2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n°3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- Respect des symboles de la république (engagement n°7)

Les associations et fondations qui ont souscrit un contrat d'engagement républicain :

- Informent par tout moyen leurs membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux si site internet notamment),
- Veillent à ce que le contrat soit respecté par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles,
- Et prennent des mesures pour faire cesser les manquements dont elles ont connaissance.

Par la présente, le/la demandeur/se atteste que l'association qu'il ou elle représente s'engage à respecter le CER.

A Sauveterre-de-Guyenne,

Le _____

Le représentant de l'association
« Lu et approuvé »